

# BUREAU

**Séance du 6 décembre 2023**

**Délibération BU\_20231206\_011**

**Formation permis poids lourds des sapeurs pompiers volontaires**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

## LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 octobre 2000 imposant diverses conditions aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant de la prise en charge du permis poids lourds par le SDIS ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2023 adoptant le plan de formation 2024-2028 du SDIS ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La délibération du 13 octobre 2000 imposant diverses conditions aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiant de la prise en charge du permis poids lourds par le SDIS, est abrogée. Les modalités relatives au passage du permis poids lourds figurent désormais au sein du plan de formation du SDIS.

**Marc FLEURET**